

Les effectifs bénéficiaires de la CMU-C progressent de manière dynamique, notamment sous l'impulsion du développement du statut de l'auto-entreprise. Les auto-entrepreneurs représentent plus de la moitié des bénéficiaires. Le taux de recours, entendu comme le pourcentage de la population protégée bénéficiant du dispositif, varie selon les groupes professionnels (important pour les commerçants et plus faible pour les professions libérales). Les ayants droit, les jeunes et les femmes sont surreprésentés au sein des bénéficiaires de la CMU-C. La première voie d'accès au dispositif est le bénéfice du revenu de solidarité active (RSA).

CHIFFRES ESSENTIELS

382 000 bénéficiaires de la CMU-C fin 2018

- 8 % de la population protégée
- 39 % d'artisans
- 55 % de commerçants
- 6 % de professions libérales
- 205 643 auto-entrepreneurs (54 %)
- 50 % d'assurés / 50 % d'ayants droit
- Un âge moyen de 44 ans pour les assurés
- 35 % de femmes parmi les assurés
- 115 M€ pris en charge au titre de la part complémentaire

La CMU-C permet aux assurés qui ont de faibles ressources (au 1^{er} avril 2018, moins de 8 810 € annuels pour une personne seule en métropole), et à leurs ayants droit, de bénéficier d'une couverture maladie complémentaire. Les bénéficiaires du RSA sont éligibles de droit à la CMU-C.

■ DES EFFECTIFS DE BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C EN FORTE CROISSANCE

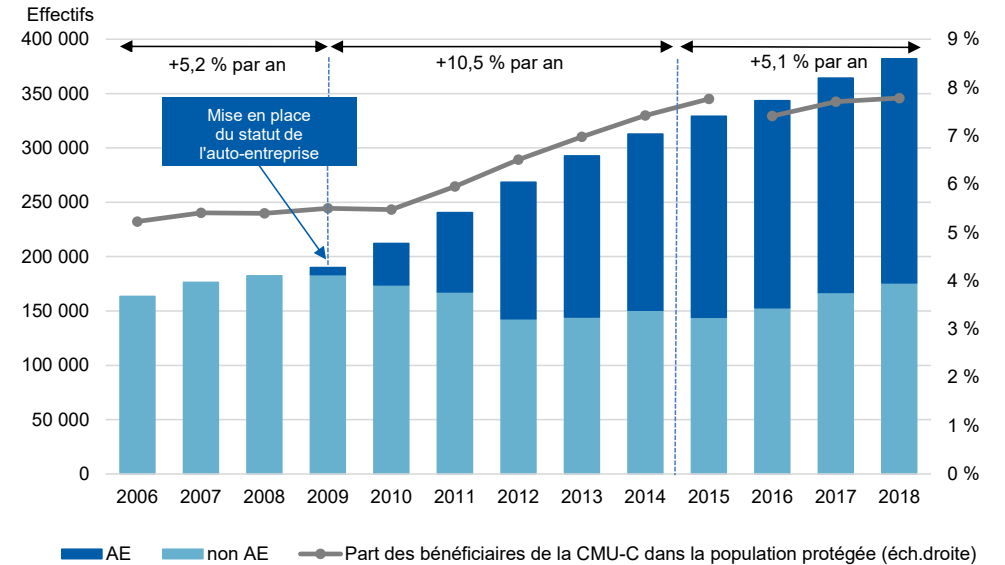
Fin 2018, on compte 382 000 bénéficiaires de la CMU-C (assurés et ayant-droits), soit 8 % de la population protégée (France entière), en progression de 4,8 % par rapport à 2017. Tous régimes confondus, 5,63 millions de personnes bénéficient de la CMU-C. Selon le rapport d'activité du Fonds CMU pour 2018, en densité de bénéficiaires de la CMU-C par rapport à la population française mesurée par l'Insee, les bénéficiaires de la CMU-C des trois principaux régimes (CNAM, CNDSSSTI, CCMISA) représentent 7,7 % de la population en métropole.

Les effectifs de bénéficiaires de la CMU-C sont croissants chaque année depuis 2010, en lien avec le développement du dispositif de l'auto-entreprise. Sur les dix dernières années, les effectifs de bénéficiaires de la CMU-C ont progressé en deux temps. Une première période, de 2006 à 2009, où la croissance a été importante (+5,2 % en moyenne annuelle). A suivi, entre 2009 et 2014, une forte accélération de la croissance des effectifs (+10,5 % en moyenne par an), avec l'arrivée des auto-entrepreneurs et des membres de leur famille, et la hausse du plafond de la CMU-C de 7 % en sus de l'inflation en 2013 (dispositif du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale), qui a permis à un plus grand nombre de rentrer dans le dispositif de la CMU-C. Depuis 2015, la progression a ralenti (+5,1 % par an en moyenne), mais reste beaucoup plus dynamique que celle de l'ensemble de la population protégée.

■ LES AYANTS DROIT SURREPRÉSENTÉS PARMI LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C

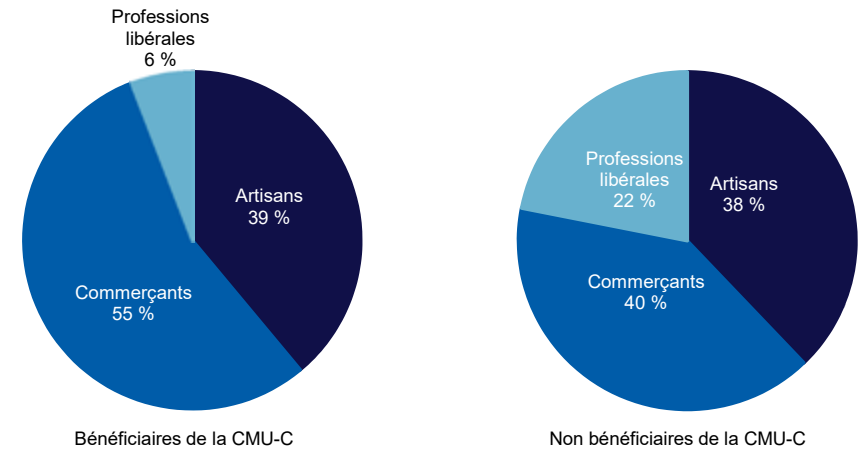
Contrairement à l'ensemble de la population protégée où l'on compte 70 % d'assurés et 30 % d'ayants droit, la population des bénéficiaires de la CMU-C compte davantage d'ayants droit (50 %).

Graphique 1 : évolution des effectifs bénéficiaires de la CMU-C de 2006 à 2018, et part au sein de la population protégée en maladie-maternité



Note : rupture de série en 2015 en raison de la modification du traitement des radiations. Le taux de recours rapporte les bénéficiaires de la CMU-C à la population protégée. Avec la mise en place de la PUMA en 2016, le champ de la population protégée est modifié, le taux de recours n'est pas comparable aux années antérieures. Champ : assurés et ayants droit (champ PUMA à partir de 2016), France entière. Données définitives. Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 2 : répartition par groupe professionnel des bénéficiaires ou non de la CMU-C



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C MAJORITAIREMENT COMMERÇANTS

55 % des bénéficiaires de la CMU-C en 2018 sont commerçants, en surreprésentation par rapport à la population non bénéficiaire de la CMU-C (40 %). Les artisans sont représentés à part presque égale au sein de la population des bénéficiaires (39 %) et non bénéficiaires de la CMU-C (38 %). *A contrario* les professions libérales sont sous-représentées parmi les bénéficiaires de la CMU-C (6 % contre 22 % pour les non bénéficiaires de la CMU-C).

■ LES AUTO-ENTREPRENEURS REPRÉSENTENT PLUS DE LA MOITIÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Les auto-entrepreneurs représentent 54 % des bénéficiaires de la CMU-C en 2018. Cette forte proportion, stable depuis 2015, s'explique par un taux de recours à la CMU-C beaucoup plus fort parmi les auto-entrepreneurs (16,3 % dont 11,4 % pour les assurés et 26,8 % pour les ayants droits) que parmi les non auto-entrepreneurs (4,8 % dont 3,6 % pour les assurés et 7,8 % pour les ayants droits). Globalement le taux de recours est de 7,8 % avec 6 % pour les assurés et 13 % pour les ayants droit.

Parmi les assurés auto-entrepreneurs, 61 % sont âgés de moins de 44 ans contre 47 % chez les non auto-entrepreneurs.

Du fait de la proportion importante d'ayants droit, les jeunes sont plus concernés par le recours à la CMU-C. Pour les auto-entrepreneurs de moins de 24 ans le taux de recours atteint 22 % contre 9 % pour les non auto-entrepreneurs. Au delà de 24 ans, les taux de recours sont de 13 % pour les auto-entrepreneurs et de 4 % pour les non auto-entrepreneurs.

■ UN TAUX DE RECOURS ÉLEVÉ CHEZ LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS AUTO-ENTREPRENEURS

Depuis 2014, le taux de recours à la CMU-C a progressé modérément quel que soit le groupe professionnel. Il est particulièrement élevé chez les commerçants (10 %), suivi des artisans (7,6 %) alors qu'il est faible pour les professions libérales (2,1 %).

Si les non auto-entrepreneurs, recourent moins souvent à la CMU-C (4,8 %), le taux de recours est toujours plus fort chez les commerçants (6,0 %) suivi des artisans (4,3 %) et très peu élevé chez les professions libérales (1,3 %).

En revanche, le recours est particulièrement important parmi les auto-entrepreneurs et en recul par rapport à 2017 (16,3 % contre 17,3 %). Les commerçants ont toujours le recours le plus important mais il décline fortement en 2018, 22 % contre 26 % en 2017, suite à l'arrivée des professions libérales non réglementées, population moins souvent bénéficiaire de la CMU-C. Chez les artisans, le taux s'établit à 15,8 % en 2018 contre 16,4 % en 2017, et chez les professions libérales il est de, 5,1 % contre 5,4 %.

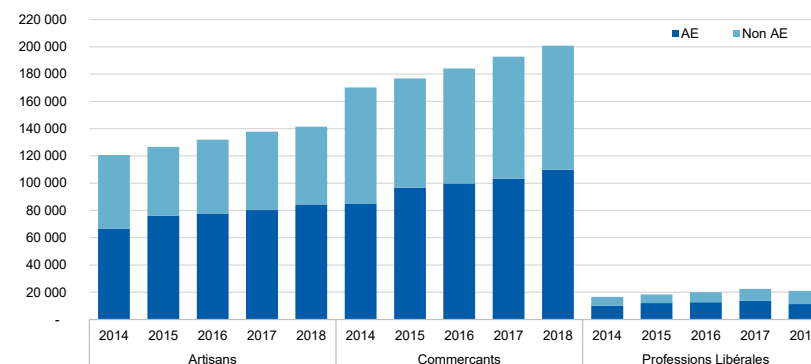
■ LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C : UNE POPULATION PLUS JEUNE ET PLUS FÉMININE ...

La population relevant de la CMU-C est globalement plus jeune et plus fréquemment féminine que l'ensemble de la population protégée affiliée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Les assurés bénéficiaires de la CMU-C ont en moyenne 44 ans, contre 52 ans pour les assurés non bénéficiaires. L'âge moyen des ayants droit est de respectivement 17 ans pour les bénéficiaires de la CMU-C, contre 21 ans chez les ayants droit non bénéficiaires.

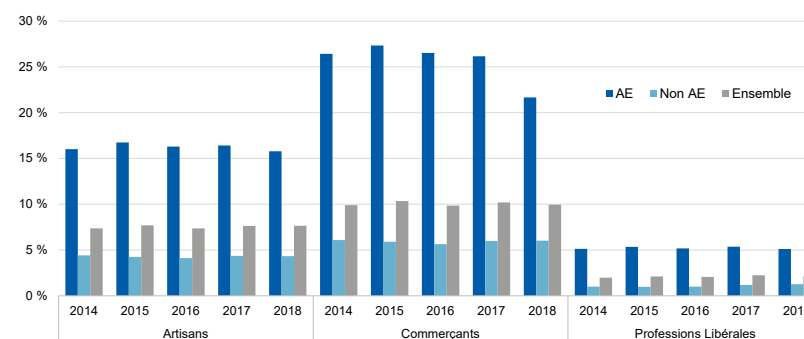
On compte 46 % de femmes parmi les bénéficiaires de la CMU-C, contre 41 % au sein de la population non bénéficiaire de la CMU-C. Cette féminisation de la population résulte de la part importante d'ayants droit qui sont en majorité des femmes. Parmi les assurés, la proportion de femmes est équivalente entre les bénéficiaires de la CMU-C et les non bénéficiaires (35 %).

Graphique 3 : répartition des effectifs de bénéficiaires de la CMU-C par groupe professionnel selon le statut de l'entreprise de 2014 à 2018



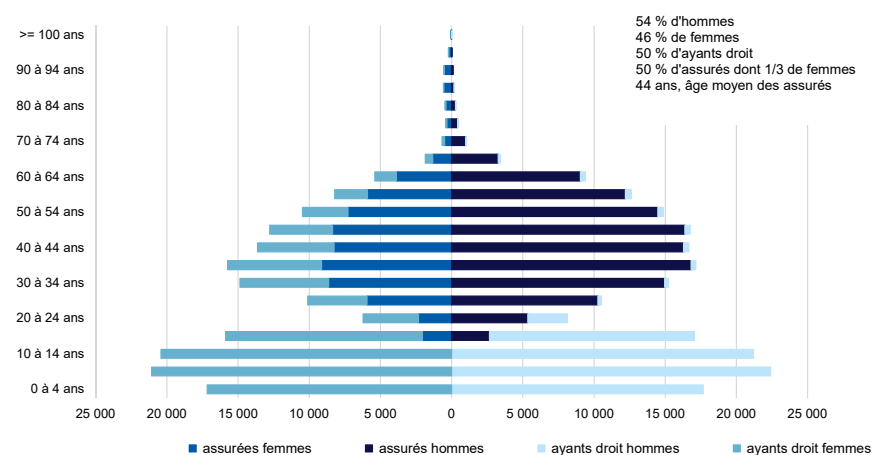
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 4 : taux de recours à la CMU-C par groupe professionnel de 2014 à 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 5 : pyramide des âges des bénéficiaires de la CMU-C en 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LE RSA : PRINCIPALE VOIE D'ACCÈS À LA CMU-C

Le bénéfice de la CMU-C est attribué sous conditions de ressources, le plafond de ressources est fixé annuellement. Les bénéficiaires du RSA qui satisfont de fait à ces conditions sont éligibles de droit à la CMU-C. Le versement du RSA constitue la principale voie d'accès à la CMU-C, 59 % des cas : 60 % pour les auto-entrepreneurs et 58 % pour les non auto-entrepreneurs.

Viennent ensuite les autres critères de ressources (respectant le plafond CMU-C) qui représentent 27 % des attributions (25 % pour les auto-entrepreneurs et 30 % pour les non auto-entrepreneurs) puis les décisions émanant d'un autre régime (pour les poly-assurés) pour 13 % des cas.

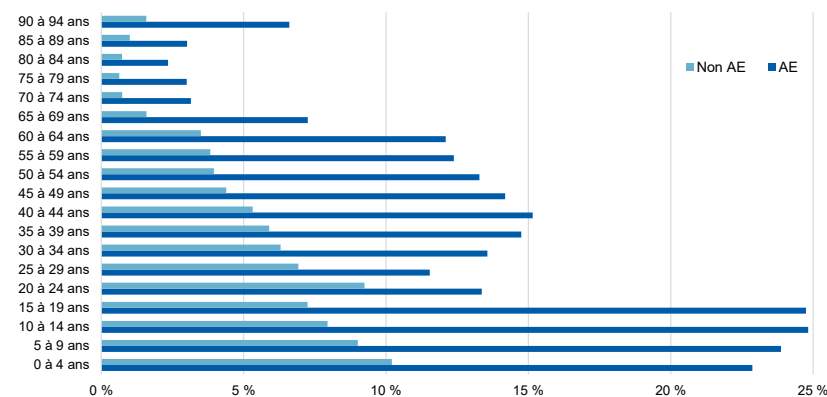
■ 115 M€ PRIS EN CHARGE PAR LE FONDS CMU AU TITRE DE LA PART COMPLÉMENTAIRE DES PRESTATIONS SANTÉ

En 2018, les dépenses au titre de la part de la complémentaire santé pris en charge par le Fonds CMU, s'établissent à 115 M€, en progression de 12,2 %.

Cette évolution résulte de la conjugaison de l'augmentation du nombre de consommateurs (+4,7 %) et de la dépense moyenne par consommant (310 €), +7,1 % par rapport à 2017. Les dépenses sont principalement portées par la hausse de la prise en charge du forfait prothétique dentaire (+12 % en moyenne par consommant résultant de la revalorisation du forfait de 8 %), des dépenses hospitalières et de spécialistes. Ces trois postes contribuent pour près de 60 % à la hausse des dépenses.

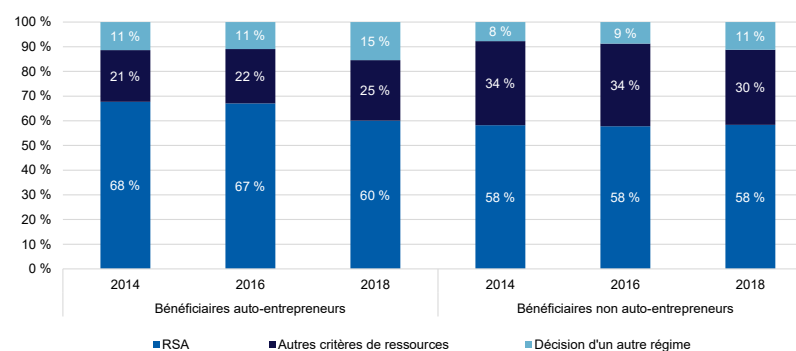
La prise en charge par le Fonds CMU reste prépondérante sur les forfaits audioprothèses (892 € en moyenne par consommant) et dentaires (616 € pour le forfait dentaire prothétique et 359 € pour le forfait dentaire orthopédie).

Graphique 6 : taux de recours à la CMU-C par tranche d'âge et par statut de l'entreprise en 2018



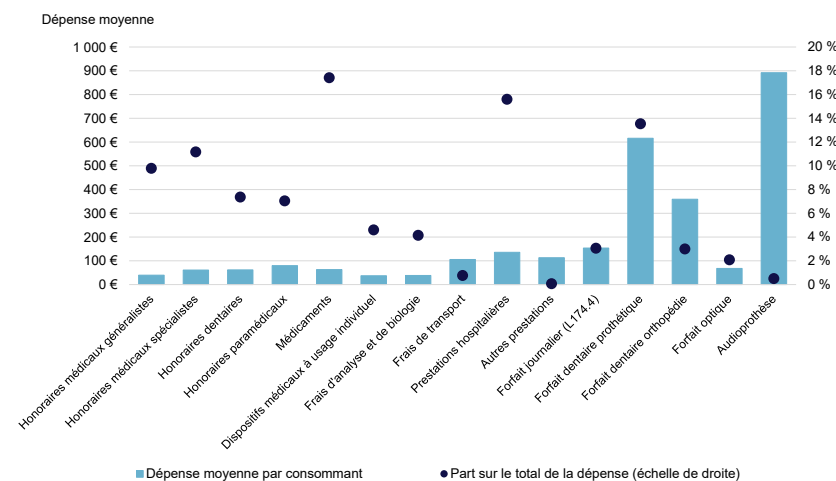
Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 7 : part des bénéficiaires de la CMU-C en 2014, 2016 et 2018 selon les critères d'attribution



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 8 : dépense moyenne prise en charge par consommant et répartition de la dépense totale par groupe de prestations



Source : CNDSSSTI, 2019.